

HISTOIRE ET TERRITOIRES

UNE FORÊT EXEMPLAIRE : LE BOIS DE GABOR (TARN), SES AVATARS DU XIII^e AU XXI^e SIÈCLE

MICHEL BARTOLI – JEAN-FRANÇOIS MILLET

« En un si grand nombre de forêts dont la maîtrise de Toulouse est composée, nous n'avons trouvé le Roi paisible possesseur que d'un seul buisson de cinquante-quatre arpents qui est la forêt de Gabor⁽¹⁾ ».

Louis de Froidour, 1667

Ni l'un ni l'autre des auteurs n'ignoraient que le tout petit « bois de Gabor⁽²⁾ » (une trentaine d'hectares) avait été, avant la Révolution, une forêt royale. C'est la lecture du remarquable ouvrage de gestion forestière de Louis de Froidour, son *Instruction pour les ventes des bois du Roy*, publié en 1668, qui leur avait fourni cette information. Chacun, sans alors se connaître, l'avait lu pour les besoins de ses propres travaux (Bartoli et Largier, 1991 ; Millet, 2003). Si quelques historiens régionaux du début du XX^e siècle (Vidal en 1905 et Bessery en 1909) en avaient fait mention, aujourd'hui, dans la commune de Lavaur (Tarn) où est située cette forêt, aucun érudit local n'a connaissance de ce fait.

Ayant retrouvé le plan levé lors de la Réformation de Colbert, le constat — étonnant — que les limites de cette forêt, fertile et au relief peu accusé, n'avaient pratiquement pas changé depuis 1667, nous a incité à en savoir plus. Notre objectif, qui demeure, était d'en faire une monographie à l'usage des propriétaires de Gabor et des historiens de la région. Nous avons rassemblé un matériau assez considérable trouvé, pour l'essentiel, aux archives départementales de la Haute-Garonne (ADHG) et du Tarn (ADT).

Sur quelques points, les documents réunis nous sont apparus comme fort originaux :

- La Réformation de 1541, si elle avait été signalée, sans plus, par un auteur (Devèze en 1961), n'avait jamais fait l'objet de publication alors qu'elle se révèle tout à fait remarquable comme référence sociologique et comme exemple d'organisation d'une réformation bien conduite.
- Avant d'être un bien royal, Gabor, alors bien plus vaste, avait été un massif ayant appartenu au comte de Toulouse. Ce petit bois se révèle être une belle illustration de l'histoire du Midi toulousain, de la féodalité au rôle de la bourgeoisie postrévolutionnaire en passant par la pression foncière induite par la culture du pastel.
- Au travers des renseignements collectés, nous avons pu suivre, assez correctement, l'évolution des peuplements du XIII^e au XXI^e siècle. Nous avons alors découvert que, pour Huffel (1927), Gabor était la forêt où Froidour avait préconisé le premier traitement en taillis-sous-futaie⁽³⁾.

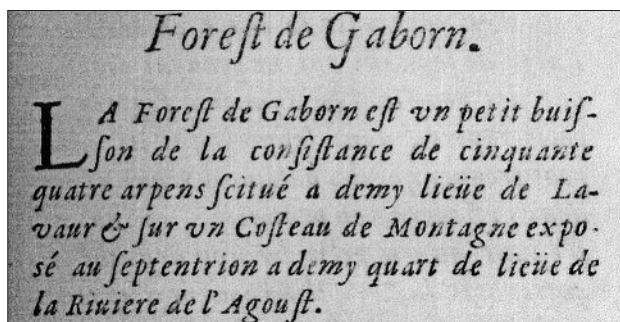
(1) Archives départementales de la Haute-Garonne (ADHG) : 1 A 12, t 1, f° 227 v°, 228 r°.

(2) Nous adopterons le nom de Gabor alors que l'orthographe Gaborn était autrefois la plus fréquente.

(3) Le nom de « taillis-sous-futaie » ne sera inventé qu'au XIX^e siècle. Il y en a environ 4 millions d'hectares en France.

Ces stimulantes trouvailles nous ont incité à présenter aux lecteurs de la *Revue forestière française*, non pas un résumé de la monographie de Gabor, mais une approche de la gestion, durant 8 siècles, de ce « *petit buisson de la consistance de cinquante-quatre arpents* » comme le qualifiait Froidour (figure 1).

FIGURE 1 **EN 1668, LOUIS DE FROIDOUR SITUE LA FORÊT DE GABOR**
(Source : *Instruction pour les ventes des bois du Roy*)



UNE FORÊT ROYALE EN MIDI TOULOUSAIN

Au XIII^e siècle, la forêt de Gabor appartenait à la famille Saisset, proche des seigneurs de Lavar (Ruffié, 2000). En 1221 (Bessery, 1909), elle constitua l'apport de son père à Raymond Saisset qui épousait Genser de Ricaud, nièce du comte de Toulouse, Raymond VI. Par cette alliance, Gabor devint un bien indivis entre le comte de Toulouse et un chevalier du pays vaurais⁽⁴⁾.

Son successeur, Raymond VII, tentant de rétablir une situation financière difficile, « fut dans l'obligation de préciser ses droits dans les forêts dont il était le seigneur direct, n'accordant de concessions aux localités voisines qu'avec parcimonie. » (Gilles, 1966). À Gabor, il n'accorda même aucun usage ; en 1667, Froidour observera que la forêt n'était grevée d'aucun droit « tant pour le fait du pâturage que pour le fait du bois⁽⁵⁾ ».

La première coupe connue date de 1269. L'un des commissaires d'Alphonse de Poitiers⁽⁶⁾ prenait alors en comptes la recette de la vente de 100 sétérées⁽⁷⁾ de bois à un habitant de Lavar (*in Gilles, op. cit.*).

Sans laisser d'héritier, Alphonse de Poitiers et Jeanne de Toulouse meurent en 1271. Les biens appartenant au comte de Toulouse et à ses alliés furent alors rattachés à la couronne de France. La forêt de Gabor devint ainsi forêt royale. Aussi, dès 1293, les comptes royaux ont gardé traces des noms des gardes forestiers qui lui furent affectés⁽⁸⁾. Une organisation administrative des forêts royales du Midi existe donc depuis fort longtemps.

La deuxième trace de coupe (Bessery, 1909) date du 10 novembre 1420. Pour assurer la réparation des murailles de la ville, le Dauphin (le futur Charles VII) faisait don aux consuls et habi-

(4) Le Vaurais est la région de Lavar dont les habitants sont des Vauréens.

(5) ADHG : 1 A 12, t 2, f^o 196.

(6) Frère de Louis IX, il avait épousé Jeanne, fille du dernier comte de Toulouse, Raymond VII.

(7) La sétérée de Lavar valait 52 ares (Poitrineau *et al.*, 1996). Cette seule coupe était donc plus vaste que toute l'étendue de la forêt au XVII^e siècle.

(8) En 1256, un garde forestier du comte de Toulouse y exerçait déjà.

tants de Lavour des arbres de deux arpents de la forêt de Gabor. S'il était possible de trouver, sur seulement un hectare, suffisamment de bois d'œuvre destiné à des remparts, la forêt ne pouvait être qu'une futaie en bon état.

GABOR ENTRE LE XVI^e ET LE XVII^e SIÈCLE

La réformation de 1541

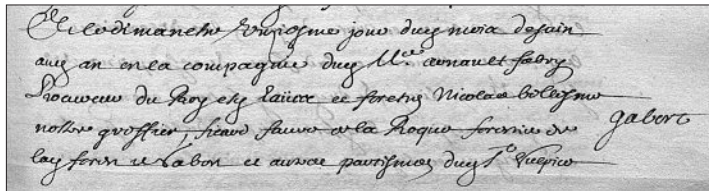
Pour Devèze (1961), une réformation est une « *visite générale des territoires boisés par des commissaires royaux dans la recherche et la répression des abus et le contrôle de l'application des ordonnances* ». Il rappelle qu'elles « *ont été rares depuis la guerre de Cent Ans. Or subitement, dès 1515 elles se multiplient dans le domaine royal* ». C'est ainsi que, le 9 mars 1541, François I^{er} commissionne « *M^e Jean Bardon⁽⁹⁾ avocat en notre cour de Parlement à Paris* » pour constater l'état des « *plusieurs belles et grandes forêts, bois, buissons et garennes, eaux et rivières [...] de notre pays de Languedoc⁽¹⁰⁾* ». Ce commissaire réformateur démontre une énergie et une compétence juridique certaines. Il est le témoin de la quasi-disparition de la forêt initiale. Son compte-rendu illustre, de première main, les « *deux menaces extrêmement graves [qui, au XVI^e siècle,] ont pesé sur les forêts, notamment au début du siècle : la poussée démographique et la malversation des officiers des forêts* » (Devèze, 1961).

- *Le constat des défrichements*

Bardon se transporte « *le dimanche onzième jour du mois de juin [1541] en la forêt de Gabor [...] pour icelle voir et visiter et connaître les délits et entreprises commises en icelle, et pour certitude d'iceux, commençâmes le circuit d'icelle à un coin de ladite forêt* » (figure 2, ci-dessous). Il voit tout de suite « *plusieurs places charbonnières et en aucuns endroits de gros chênes debout que le procureur du Roi prétendait avoir été entreprises par les [habitants de hameaux voisins] sur le fonds de la forêt* ». Le commissaire ordonne que « *commandement serait fait aux détenteurs d'apporter par devers [lui] les lettres et titres en vertu desquels ils détenaient les terres attenant à la forêt, et ce sur peine de saisie d'iceux lieux* ». Dans un autre cas, les témoins « *après serment par eux fait, [...] dirent et affirmèrent qu'ils avaient vu lesdites terres et vignes en bois pareil que celui de ladite forêt et avaient ouï dire qu'ils étaient de ladite forêt* ».

FIGURE 2 LA RÉFORMATION DE 1541 DE GABOR RÉALISÉE PAR JEAN BARDON COMMENCE AINSI : « *Et le dimanche onzième jour dud. mois de juin / aud. an, en la compagnie dud. M^e Arnault Fabry / procureur du Roi des eaux et forêts, Nicolas Bellesme / notre greffier, Sicard Faure de La Roque forestier de / lad. forêt de Gabor et autres partisoniers dud. St-Sulpice* ».

[Source : ADHG, Table de marbre, registre 118 (cote provisoire)]



(9) En 1539, Jean Bardon avait été commissaire réformateur pour le triage de Vitry de la forêt d'Orléans.

(10) ADHG : Table de marbre, registre 118 (cote provisoire). Il s'agit du *Procès verbal de la Réformation des forêts de Languedoc année 1541*. Toutes les citations de ce chapitre proviennent, au travers d'une copie de 1669, de ce document. Cette réformation ne concerne que les forêts de la sénéchaussée de Toulouse et non de tout le Languedoc comme ce passage et son intitulé pourraient le laisser croire.

Bardon constate qu'il y a « *une borde dans lesdites terres appelée la borde de Gabor [car] portion de ladite forêt de Gabor* ». Dans le compoix de Lavour de 1508 ⁽¹¹⁾, cette ferme est déjà attestée ; elle est alors détenue par Jean de Soustèrène, receveur des décimes du diocèse. Une partie des défrichements date donc du tout début du XVI^e siècle. Cette pression foncière n'a, localement, rien d'étonnant. C'est alors l'âge d'or — les historiens le situent entre 1520 et 1560 — de la culture du pastel. De ce fait, les besoins en terre pour cette culture industrielle hautement rémunératrice sont élevés. Des notables locaux ont usurpé le sol forestier royal pour le faire cultiver par des métayers. Le pastel était cultivé en versant sud, ce qui expliquerait pourquoi le dernier lambeau de la forêt initiale ait pu être conservé « *sur un coteau [...] exposé au septentrion* » écrira Froidour en 1668. Cette exposition est, au contraire du pastel, idéale pour la forêt. Notre hypothèse semble solide : un moulin pastelier est signalé dans le compoix de Lavour de 1560 ⁽¹²⁾ en un lieu-dit immédiatement voisin de la forêt actuelle donc sur un sol pris à la forêt royale ; en 1508, il n'en est signalé aucun dans le quartier.

Ces « *lieux ont été mis en terres labourables par les détenteurs d'iceux sous ombre de quelques prétendus baux qu'on nous dit avoir été faits d'ancienneté* » écrit Jean Bardon qui saisit et met « *en la main du Roi lesdites terres, bois et vignes [...] jusqu'à ce que les détenteurs eussent fait apparoir des lettres et titres en vertu desquels ils détiennent lesdits lieux, et qu'autrement par nous en eût été ordonné* ». Dès le lendemain, pour un autre des cas d'usurpation, « *vu le procès, confession et interrogatoire faits contre Guilhan Torte, oui sur ce le Procureur du Roi et vu ses conclusions, le condamnâmes pour les cas contenus en sadite confession, en soixante sols tournois d'amende et de tenir prison jusqu'à plein paiement* ».

Dans la mesure où l'habitat de ce quartier — Sainte-Cirgue — de la commune de Lavour est dispersé et a peu évolué depuis le XVI^e siècle, il est possible de reconstituer approximativement les anciennes limites de la forêt royale que Bardon situe lieu-dit par lieu-dit. Elle constituait alors un massif d'environ 300 à 400 ha, il n'en reste plus que le « buisson » de notre introduction. On peut donc constater qu'en moins d'un siècle, sa superficie a été réduite de plus de 90 %.

• Les peuplements en 1541

« *Circuisant* ⁽¹³⁾ *la forêt* », Bardon n'en aura finalement pas visité la partie encore boisée. Ce n'est qu'indirectement que quelques indications sont fournies sur son état. Tout d'abord, il existe un « *fermier des herbages et glandages de la forêt de Gabor* », preuve — certes ténue car l'appellation administrative « herbages et glandages » pouvait ne concerner que le pâturage — qui montre que les chênes étaient assez âgés pour fournir des fruits. Surtout, la découverte de Bardon de « *treize arbres de chêne qui n'étaient encore en œuvre* » chez un voisin atteste l'existence d'arbres de futaie. Si deux d'entre eux semblaient provenir d'un achat à « *un nommé Joan del Tilh [qu'il] avait pris sur ses héritages* », huit viennent bien de Gabor. Ils font partie d'une coupe faite par deux marchands qui auraient dû l'exploiter au profit exclusif du « *feu seigneur évêque de Lavour* »... Bardon n'hésite pas et « *pour l'intérêt dudit seigneur, mêmes en la main du Roi les treize arbres* ».

Quant aux mauvaises conduites de certains officiers, elles sont illustrées par le cas de « *Huc La Capelle soi-disant lieutenant du Maître des eaux et forêts du pays de Languedoc en la forêt royale de Gabor* ». Pour le « *bois par lui pris en ladite forêt de Gabor pour son chauffage* », il est condamné « *en cent livres tournoises* » et il est révoqué. Quant à l'évolution des peuplements, c'est l'autre motif de la condamnation de Huc La Capelle qui nous intéresse : à Gabor, il

(11) Archives municipales de Lavour (AML) : CC 2.

(12) AML : CC 6.

(13) C'est-à-dire « tournant autour de ».

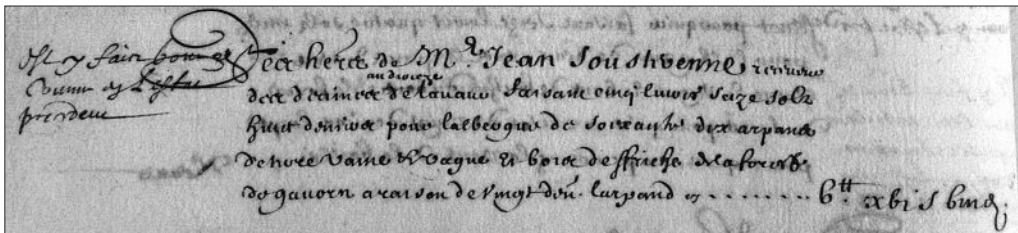
avait capturé un « *essaim de mouches à miel* ». L'importance des produits miel, cire et essaim à cette époque a conduit Lefebvre (1987) à faire remarquer que « *les forêts contenaient bien plus d'arbres creux et troués que de nos jours* ». En tout cas, il y en avait encore à Gabor dans la première moitié du XVI^e siècle.

GABOR DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVII^e SIÈCLE

Le peuplement comporte toujours des futaies au début du XVII^e siècle quand le duc de Vendôme, installé à Lavarur durant les guerres de religions, demande à la ville du bois « *pour faire des gabionnades, mantelets, plate forme et autres* » pour attaquer une place forte voisine hostile au roi. Par délibération du 1^{er} août 1622, les consuls lui conseillent d'aller « *dans la forêt de Gabor* ».

À la suite de la réformation de Bardou, la grande maîtrise ne peut plus fermer les yeux sur ces « *terres vaines vagues et bois défrichés*⁽¹⁴⁾ » démembrées de la forêt ; elle va devoir les louer au profit du roi. Ces locations sont faites sous la forme d'albergues⁽¹⁵⁾ « *par Mr François de Caulet sieur de Cadars grand maître des eaux et forêts*⁽¹⁶⁾ [et] *Pierre de Blandinier, trésorier général des finances en la généralité de Toulouse* ». Une grande partie de ces albergues est faite au profit de Jean d'Averano alors... capitaine forestier de Gabor ! Ce sont 245 arpents (139 ha), issus de la forêt de Gabor, qui sont ainsi loués (figure 3).

FIGURE 3 EN 1650, PARMIS LES RECETTES DE LA FORÊT DE GABOR, FIGURE CELLE DES TERRES DÉFRICHÉES LOUÉES À TITRE D'ALBERGUES. « Des héritiers de Mr Jean Sousterenne⁽¹⁷⁾ receveur des décimes au diocèse de Lavarur faisant cinq livres seize sols huit deniers pour l'albergue de soixante dix arpents de terres vaines et bois défrichés de la forêt de Gabor à raison de vingt sols l'arpent ». (Source : ADT, A 95)



Lorsque Louis de Froidour visita Gabor en 1666, il avait en main le « *plan qui en a été fait le trentième jour d'octobre de l'année 1607 par Clémens arpenteur juré à Toulouse* » — ce plan ne nous est pas connu — et il constatait que les limites n'avaient pas été modifiées depuis cette époque. Sans doute même, depuis la réformation de 1541. En effet, devant Froidour, le garde de Gabor, Barthélémy Gasc estimait que l'état de la forêt informait « *suffisamment du soin qu'il apportait à sa conservation* » et il ajoutait, fièrement, « *que depuis cent ans ses aïeux ont été commis à la garde de ladite forêt* », ce qui nous rapproche fort de la réformation de Bardou. Comme on va le voir, les peuplements ayant alors été ruinés, Gasc ne pouvait guère parler que de la conservation des limites.

(14) ADT, A 95 pour les citations de ce paragraphe.

(15) Les albergues possèdent des conditions financières fort originales : le prix en « *doublonne à chaque mutation de roi* » et le roi a « *faculté de rachat et retour* ». Ce dernier point n'a certainement jamais été mis en œuvre.

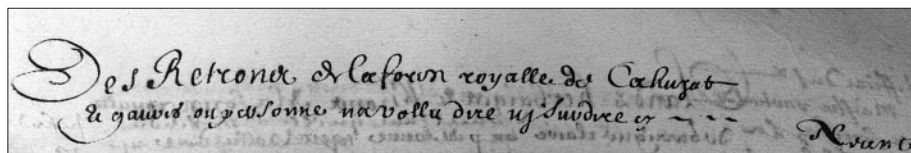
(16) Il fut grand maître à Toulouse de 1593 à 1629.

(17) C'est lui qui, en 1541, était l'usurpateur/propriétaire de la ferme de Gabor (elle existe toujours).

À une époque où l'on faisait littéralement « feu de tout bois », chaque année, étaient proposés aux enchères les rétrons⁽¹⁸⁾ de Gabor. Nous n'avons connaissance de ces adjudications que pour la série des années 1650 à 1665. Elles sont toutes négatives (figure 4). Cela nous paraît illustrer l'incapacité de la forêt à fournir des arbres avec des sous-produits de type rémanents.

FIGURE 4 DE 1650 À 1665, LA MISE EN VENTE DES RÉSIDUS DES COUPES N'INTÉRESSE PERSONNE.
« Des rétrons de la forêt royale de Cahuzac et Gabor⁽¹⁹⁾ où personne n'a voulu dire ni surdire Néant ».

(Source : ADT, A 95)



LA RÉFORMATION DE LOUIS DE FROIDOUR

Les visites successives de deux commissaires

Dans le cadre de sa célèbre réformation générale des eaux et forêts, en 1665, Colbert avait commis les deux intendants du Languedoc Bezons et Tubeuf pour en réformer les forêts. C'est ainsi, en « vertu de la commission de Monsieur de Tubeuf⁽²⁰⁾ », que Louis de Campistron⁽²¹⁾ réalisa une « visitation » de la forêt de Gabor le 12 novembre 1665 partant « à la pointe du jour » et reprenant « le chemin de Toulouse où nous sommes arrivés le même jour ». Le compte-rendu du subdélégué tient en une phrase : la forêt est « composée de jeunes remisses⁽²²⁾ de l'âge de six à sept ans et au dessous en fort bon état ».

Constatant que Bezons et Tubeuf n'avançaient pas, Colbert décidait de faire nommer Louis de Froidour comme commissaire réformateur. Il le fut le 3 mai 1666 et dès « le treizième jour du mois de septembre⁽²³⁾ », sa chevauchée le conduisit dans la forêt de Gabor « assise dans le diocèse de Lavaur près de Sainte-Cirgue ». Comme Campistron, il vit, « un bois taillis [...] d'un, deux, trois, quatre, cinq, six et sept ans⁽²⁴⁾ » (figure 5, p. 661), en précisant « de chêne mêlé de très peu de charme⁽²⁵⁾ ». Surtout, il vit le « manquement des baliveaux ne s'en étant trouvé un seul tel qu'il peut être soit ancien soit moderne soit de l'âge des taillis derniers coupés ». Vers 1620, comme on l'a vu, il y avait encore des arbres de futaie ; en 40 ans, le peuplement de Gabor était donc devenu un taillis simple extrêmement jeune.

Froidour a cherché à comprendre la raison de cette absence de baliveaux, leur maintien étant la règle sylvicole quasi unique de toutes les ordonnances depuis le XIV^e siècle. Appelé, le grand maître Jean de Cadars⁽²⁶⁾ dut expliquer que « pour ce qui était des anciens ils ont été tous

(18) Rétrons : menus morceaux, éclats. Pour la forêt, les plus petites brindilles voire les copeaux dus à l'abattage à la hache.

(19) Dans ces textes et dans d'autres, plus anciens, la forêt est appelée « Cahuzac et Gaborn ». Cahuzac est le nom, désormais inusité, du lieu-dit actuellement « St-Eugène [de Cahuzac] » situé tout près de Gabor. Le texte de la réformation de 1541 parle explicitement « d'autres terres et vignes appelées Cahuzac de Gabor ». Ce nom de Cahuzac a entraîné des confusions de localisation de la forêt, ce toponyme existant ailleurs dans le Tarn et la Haute-Garonne voisine.

(20) ADHG : 8 B 42.

(21) Campistron est alors procureur à la Table de marbre de Toulouse.

(22) Rejets de taillis.

(23) ADHG : 1 A 15 et 8 B 42.

(24) ADHG : 1 A 15 et 8 B 42.

(25) Le Charme est toujours bien présent dans la partie basse de Gabor. Il est peu fréquent en Lauragais, pays de climat sec. Il est très certainement cité par Froidour pour son caractère qui diagnostique un sol riche et profond.

(26) Fils de François de Cadars, il lui succède comme grand maître en 1629. Il fut suspendu par Froidour fin 1666 et condamné le 7 juillet 1668 à 8 000 livres d'amende « pour les négligences et abus par lui commis du fait de sa charge ».

FIGURE 5 LES PEUPEMENTS ET LES FERTILITÉS DES SOLS TELS QUE LES VOIT FROIDOUR EN 1666.

(Source : Instruction pour les ventes des bois du Roy)

Elle est en tres-bon fonds & tres bien plantée en bois taillis de chesne meslé de charme à l'exception seulement de quatre arpens qui sont mal plantez & en brossailles parce que le fonds y est mauvais. Le taillis est en bon estat & sans aucun debits, mais aussi sans vn seul balliveau ancien ny moderne, ayant tousiours esté coupé a tire & aire & sans aucune reserue à l'aage de sept ans, de sorte que nous y auons trouué du bois, d'vn, deux, trois, quatre, cinq, six, & sept ans seulement.

coupés en deux années par le feu sieur marquis d'Ambres qui prétendait un chauffage comme forestier de la forêt de Giroussens où il avait coutume de le prendre lorsqu'il résidait à Ambres crut être en droit de le prendre en celle de Gabor ayant établi sa demeure à Lavour et en deux hivers fit tout couper les anciens baliveaux qui restaient dans ce buisson ». Également présent, le « prêtre vicaire de la paroisse de Ste-Cirgue » déclara qu'il « se souvenait qu'il y a très longtemps que Monsieur l'Évêque de Lavour fit couper en partie [les arbres réservés] en ayant obtenu le don du roi pour les réparations de son église » ; sans guère de doute, nous retrouvons là la coupe citée en 1541. Il affirma « qu'autrefois il y avait dans icelle de grands arbres [mais qu'il] n'avait jamais vu aucun arbre en ladite forêt qui a toujours été coupée en taillis ».

Les capitaines forestiers

Lors des albergues faites à Gabor, le capitaine forestier était Jean d'Averano. En 1666, Froidour apprend, surpris car ceci ne lui avait pas été signalé, que la forêt de Gabor a toujours un capitaine forestier « nommé Mr Simon Maffre, demeurant à Lavour, homme fort âgé qui n'était plus en état de servir. ⁽²⁷⁾ ». Lors de son audition, le 12 janvier 1667, à la question, manifestement pleine d'ironie, du Commissaire « en quoi consistait sa fonction, puisqu'en tout [ce qui lui avait été demandé antérieurement] il ne faisait rien ⁽²⁸⁾ », Maffre répond « que toute sa fonction consistait à aller à la forêt pour obliger les gardes à faire leur devoir ». Il perçoit « vingt livres de gages [...] et que quand on fait des ventes, on lui donne un arpent de taillis de l'âge de six à sept ans ».

En 1896, Castéran pouvait écrire de ces « capitaines forestiers » que « recrutés parmi les gentilshommes de la plus haute qualité, [ils] n'avaient acheté leur charge que pour avoir leur chauffage, des dépaissances pour leurs troupeaux et des corvées de paysans auxquels ils permettaient l'usage des forêts comme de leur propre bien ».

Cet office ne sera pas reconnu ni retenu par l'ordonnance de 1669.

(27) ADHG : 1 A 15.

(28) ADHG : 8 B 42, pièce 3.

L'invention du taillis-sous-futaie

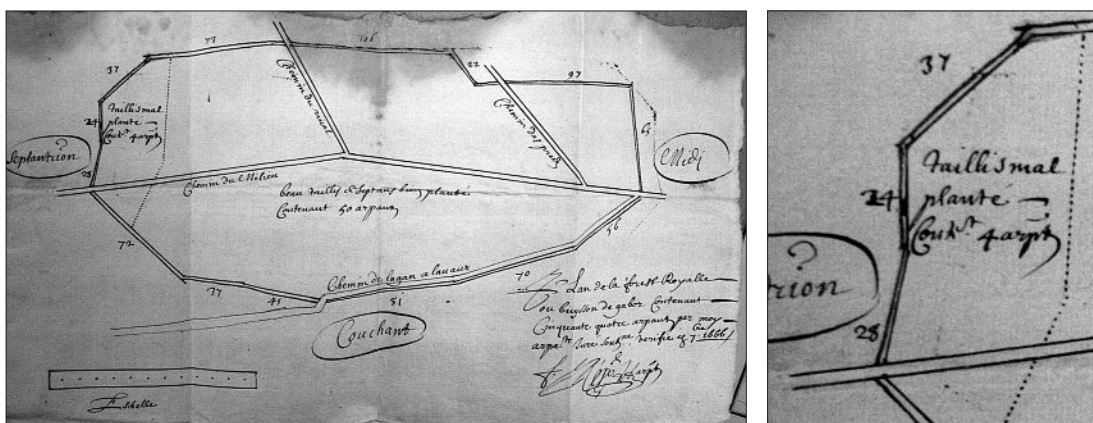
Comme dans toutes les forêts qu'il avait eues et aura à réformer, la première préoccupation de Froidour était de situer la forêt dans son environnement économique et écologique. Cette base justifiait ses choix sylvicoles, parfois fort éloignés des sylvicultures standard de l'époque.

- Où se situent les clients potentiels ? À Lavour bien sûr, « de laquelle ville [Gabor] n'est éloigné que de trois quarts de lieue ». Mais ne pourrait-on pas en conduire les produits plus loin par flottage, moyen ordinaire de transport des bois à l'époque car la forêt n'est qu'à « un petit quart de lieue ou environ de la rivière de l'Agout en laquelle à notre passage nous avons vu qu'on travaillait pour la rendre navigable » ?

- Le Commissaire analyse également les fertilités des sols (figure 6, ci-dessous), observant que « le fonds est très bon et propre à porter des grands bois sauf environ deux ou trois arpents ». Il est tentant de penser que Froidour voulait adopter une sylviculture variant — peut-être des nombres d'arbres réservés différents — suivant la fertilité. Ce sera à un admirateur de Froidour, le Conservateur Dralet de proposer, en 1807, que le nombre d'arbres de la réserve ait à « varier non seulement dans chaque forêt, mais quelquefois dans chaque triage d'une même forêt ».

FIGURE 6 LE PLAN DE GABOR COMPORTE UNE VÉRITABLE CARTOGRAPHIE DES STATIONS FORESTIÈRES. L'arpenteur a séparé les sols de bonne fertilité et 4 arpents plus pauvres.

(Source : ADHG, 1A 15, f° 278)



Fort de ces analyses, Froidour prescrit d'arrêter de « continuer la coupe en taillis de l'âge de sept ans qui ne peuvent produire que des houssins⁽²⁹⁾ et du menu fagotage de petite utilité ». S'y ajoute un argument sylvicole car dans un aussi jeune taillis, « on ne peut trouver que des baliveaux qui ne peuvent s'élever qu'en pommier ». Donc, ce « serait pêcher contre la bonne économie des bois » que de continuer ainsi. À l'inverse, « il n'y a point d'apparence de le laisser croître en futaie [Gabor] n'étant qu'un petit buisson, [...] n'étant accompagné d'autre bois voisins qui appartiennent au Roi ».

Louis de Froidour mettait alors au point une sylviculture adaptée à ce cas original. Il va d'abord laisser vieillir le taillis et donc « en surseoir les coupes pendant sept années à la fin desquelles

(29) Baguettes, de houx à l'origine.

on coupera de deux en deux ans sept arpents par chaque an pour donner auxdits taillis l'âge de quinze ans⁽³⁰⁾ ». Il prévoit alors de conserver « *vingt-quatre baliveaux [...] en chaque arpent [...] lors des premières [coupes] pour les repeupler d'arbres* ». Il innove en organisant le long terme quand il ordonne de conserver « *aux secondes coupes et suivantes [...] seize baliveaux seulement sans qu'on ne puisse couper ceux des coupes précédentes que tant qu'ils auront atteint l'âge de quatre-vingt-dix à cent ans auquel cas parmi les coupes des taillis que l'on fera sera coupé à même temps en chaque arpent de coupe en coupe dix des plus anciens baliveaux qui seront choisis et marqués du marteau du Roi* ».

Avec, là, un réel « plan de balivage »⁽³¹⁾, caractéristique du traitement en taillis-sous-futaie, on est loin de la réserve des baliveaux sur taillis, prescrite dès l'ordonnance de 1376 puis toujours répétée. Les baliveaux formaient alors une claire futaie qui, dans les forêts particulières, ne pouvaient pas être enlevés avant qu'ils n'aient... 40 ans. Ce sont les premiers règlements de la réformation de Colbert — Froidour, dès 1662, eut sa très large part dans ces règlements — qui vont, dans les forêts du roi et des communautés, exiger qu'ils aient « *atteint l'âge de cent à six-vingt-ans* »⁽³²⁾ avant d'être coupés. L'article 3 du titre 25 de l'ordonnance de 1669 dit que les coupes de taillis sont à réaliser « *avec marque & retenue de 16 baliveaux de l'âge du bois en chacun arpent des plus beaux brins de chêne, hêtre ou autre de la meilleure essence, outre & par dessus les anciens, modernes et fruitiers* ». C'est très vague et peu exigeant : les baliveaux tant soit peu gênants pour le taillis pouvant être coupés.

Dralet, en 1820, discutant le problème de la réserve des baliveaux, avait eu cette phrase : « *M. de Froidour s'empara de la question, y porta le coup d'œil du maître et jeta beaucoup de lumières sur cette matière* ». Cent ans plus tard, en 1927, Huffel dira que cette sylviculture était, « *en avance de plus d'un demi-siècle, le mode de traitement [...] que nous suivons encore sous le nom de taillis sous futaie* »⁽³³⁾. En 1999, Pardé écrivait que Huffel, grand historien de l'aménagement forestier et des sylvicultures, « *exerça (et exerce encore) une grosse influence sur le monde forestier* » grâce à son fabuleux savoir. Ses analyses sont encore largement citées par les partisans actuels d'une sylviculture irrégulière des forêts feuillues (Bruciamacchie et de Turckheim, 2005). Huffel, qui lui, en son temps (1927), était « *heureux de saluer [...] la première idée d'une conversion des taillis à baliveaux, [préconisée par Louis de Froidour] le plus distingué des forestiers de l'ancien Régime* » et en relevait l'identité avec la futaie claire qu'il prônait alors.

LES PEUPEMENTS DE LA FIN DU XVII^e À LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Le vieillissement préconisé par Froidour est parfaitement suivi et, de 1666 à 1673, il n'est organisé « *nulle vente en ladite forêt* ». Quand les ventes reprennent, elles sont faites « par arpent » sans que le volume de la coupe ou la dimension des brins ne soient indiqués (figure 7, p. 664). Si l'on rapproche le prix de la coupe de 1677 (pour l'année 1678) à celui d'une vente de 1 000 chênes, exclusivement de belle futaie, vendus 1 992 livres en 1679 dans le Comminges assez proche (Bartoli et Doly, 2009), il faut remarquer le prix relativement très élevé — 478 livres — atteint par cette coupe de 4 ha ne contenant que des brins de taillis de « *douze à quatorze ans* ».

(30) ADHG : 1 A 15 et 8 B 42.

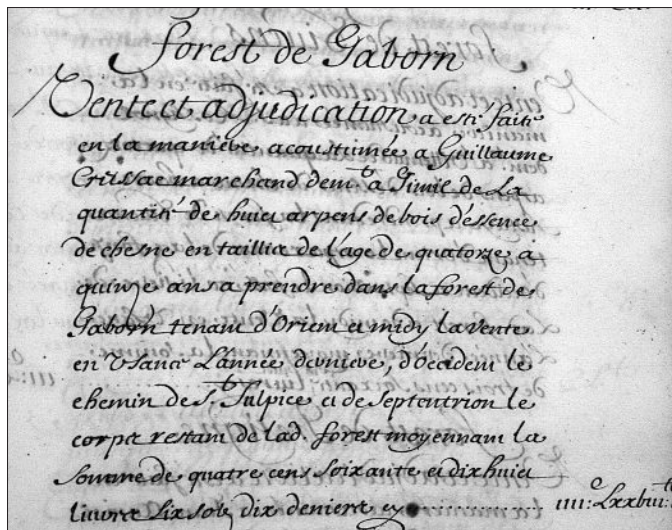
(31) Pour Bartoli (1961), un « plan de balivage » est « *une véritable possibilité par pied d'arbres qui vise, non point les arbres à exploiter, mais ceux à réserver* ».

(32) *Instruction pour les ventes des bois du Roy*, partie I, article 3.

(33) Huffel ne trouvera des règlements prescrivant le taillis-sous-futaie qu'à partir des années 1720-1740 dans diverses régions de France, de la Bretagne à la Touraine ou le Berry.

FIGURE 7 LE RÉSULTAT DE LA VENTE DE 1679. « Vente et adjudication a été faite en la manière accoutumée à Guillaume Crussac marchand demeurant à Gémil de la quantité de huit arpents de bois d'essence de chêne en taillis de l'âge de quatorze à quinze ans à prendre dans la forêt de Gabor tenant d'orient à midi la vente en usance l'année dernière, d'occident le chemin de S^t Sulpice et de septentrion le corps restant de ladite forêt moyennant la somme de quatre cent soixante et dix huit livres six sols dix deniers ».

(Source : ADHG, 1 A 11)



Les peuplements sont à nouveau décrits le 22 juin 1705 lors de la visite du grand maître, Claude Anceau⁽³⁴⁾. Il note qu'il « y a quelques anciens baliveaux et grand nombre de modernes mais très peu de ceux de l'âge du taillis qui vient d'être coupé. Nous estimons qu'il en manque pour le moins la moitié. ». Bru, garde à ce moment, répond « qu'il avait assez de peine à faire conserver les anciens et modernes qui se sont trouvés dans les coupes et qu'au regard de ceux de l'âge du taillis qui vient d'être coupé qu'il avait dit au marchand qu'il en dresserait son procès-verbal qu'en tout cas il en était responsable⁽³⁵⁾ ».

Le 22 octobre 1724, la forêt est à nouveau visitée par Anceau. Il y a maintenant 60 ans que les prescriptions de Froidour sont suivies et les peuplements ont bien changé, étant passé d'un taillis âgé, au plus, de 7 ans à un vrai taillis-sous-futaie, assez riche en réserves pour que « le grand nombre d'anciens et modernes baliveaux qu'il y a dans cette forêt et ceux de l'âge du taillis empêchent absolument les jeunes remises⁽³⁶⁾ de croître ». Les prescriptions de Froidour en ce qui concerne les arbres réservés ont donc été parfaitement suivies. Anceau note qu'il « y a eu jusqu'à présent une coupe annuelle de huit arpents », ce qui revient à une rotation de 7 ou 8 ans alors que l'ordonnance de 1669 interdit les coupes en deçà de 10 ans. Il est donc prévu « à l'avenir d'en réduire les coupes à l'âge de dix ans ».

Pour ce qui est des réserves, Anceau estime « que tous ces baliveaux anciens et modernes ne pourraient jamais être d'aucune utilité pour le service⁽³⁷⁾ et ne pourraient servir que pour du bois à brûler étant d'une mauvaise venue et fort bas sur terre y ayant même plusieurs qui sèchent par

(34) Théoriquement, Claude Anceau de Lavelanet exerça les fonctions de grand maître de 1699 à 1737. Mais, comme l'a montré Coincy (1923), alors que son père lui avait acheté sa charge le 23 janvier 1699, son activité ne commença qu'en 1705, le grand maître de Guyenne, gagé par lui, remplissant ses fonctions ! Lui-même était alors lieutenant-colonel de son régiment du Dauphin-Étranger.

(35) ADHG : 8 B 379.

(36) Voir note 22.

(37) Le bois d'œuvre.

la cime ». Il va donc prévoir de tous les faire couper et « faisant la vente de tous ces baliveaux en trois coupes, le taillis atteindra l'âge de dix ans et les coupes auront le même âge⁽³⁸⁾ ». En réalité, sans que l'on ait pu détecter pourquoi, en ce qui concerne la révolution du taillis, les prescriptions d'Anceau ne seront pas suivies. Lorsque la forêt de Gabor devient un bien national, l'état des recettes de l'an IV (1796) note que la coupe annuelle à prévoir est de « trois arpents de bois taillis⁽³⁹⁾ » : le taillis reste donc exploité à 15 ans. Par contre, on ne sait pas ce que sont devenues les réserves de futaie. Il nous semble bien qu'Anceau ait extrapolé à l'ensemble de la forêt ce qu'il a pu ne voir que sur la partie la moins fertile, celle relevée par Froidour au nord de la forêt (voir figure 6, p. 662). Là, les arbres sont toujours bien « bas sur terre » ; ce sont même des chênes pubescents alors que le chêne rouvre, fort honorable, domine ailleurs.

Plus tard, c'est au travers des procès-verbaux dressés par le garde de l'époque, Jau, que l'on peut noter qu'il y a bien eu des opérations de balivage. Le « vingtième ventôse de l'an trois⁽⁴⁰⁾ » (10 mars 1795), il constate la coupe « d'un pied de chêne de un pied de tour à la coupe près de terre ». Le 21 août de la même année, il constate le vol d'un arbre de 1 pied 6 pouces. Ces arbres font donc environ 30 cm de circonférence à la souche, ce qui est mieux que les 3 ou 4 cm de circonférence que devait mesurer le taillis de 7 ans observé par Froidour 130 ans plus tôt.

D'UNE FORÊT NATIONALE À UN BIEN DE BOURGEOIS

La loi du 2 nivôse an IV (23 décembre 1795) permettait de privatiser des bois de moins de 150 ha situés à plus d'un kilomètre d'autres forêts nationales. Alors que toutes les autres forêts nationales en situation d'être aliénées dans le Tarn étaient vendues en bloc, Gabor fut vendue en lots non délimités les 14 et 19 thermidor de l'an IV (21 et 26 juillet 1796). Ces conditions très particulières accréditent la thèse d'une entente préalable entre les acquéreurs avec l'aval de l'administration. Trois bourgeois vauréens l'achetèrent⁽⁴¹⁾ (figure 8).

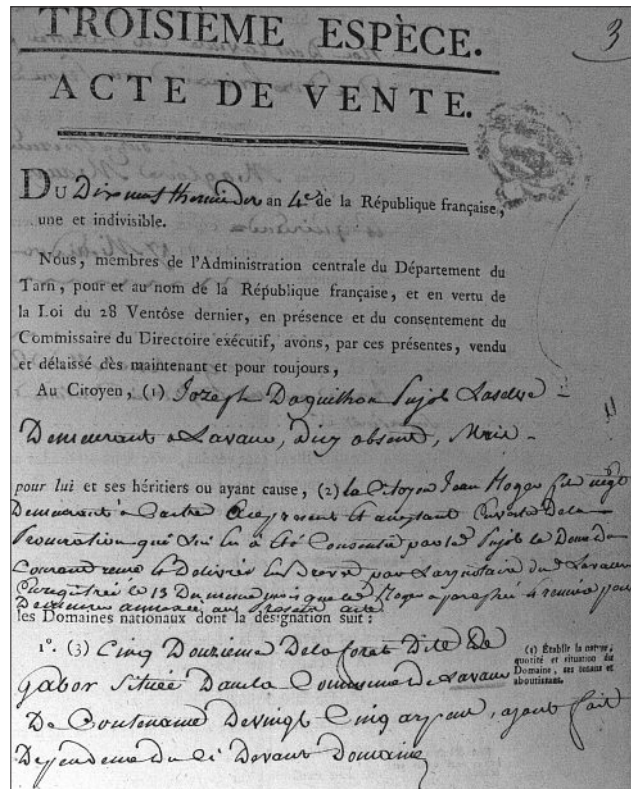


FIGURE 8

LE 26 JUILLET 1796, CINQ DOUZIÈMES DE LA FORÊT DE GABOR SONT VENDUS À JOSEPH DAGUILHON-PUJOL-LASELVE.

Sa famille sera propriétaire de la totalité de la forêt jusqu'en 1891.

(Source : ADT, Q 101)

(38) ADHG : 8 B, 357.

(39) ADT : L 110.

(40) ADT : L 411.

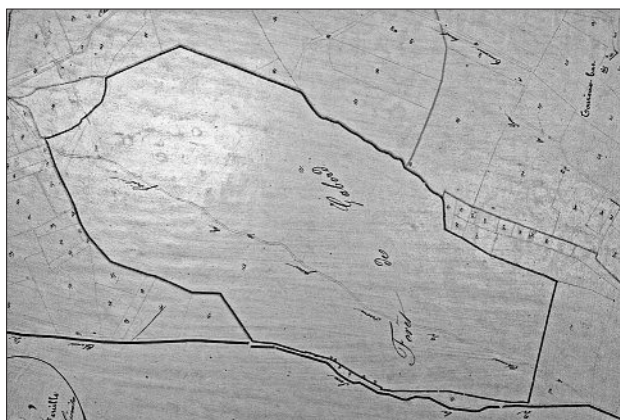
(41) ADT : Q 101 et Q 148.

Douze jours plus tard, l'un d'eux vendit deux tiers de sa part à deux voisins du bois ⁽⁴²⁾. Le 17 floréal an XII (7 mai 1804), les copropriétaires — qui avaient déjà changé — faisaient appel à un géomètre-expert pour partager la forêt ⁽⁴³⁾.

L'histoire de ce bois va rester surprenante car du morcellement engagé en 1796, Gabor va redevenir une propriété unique et rester en nature de forêt. Il faut croire que la quantité de bois produite par cette forêt était intéressante pour une famille aisée d'hommes de loi qui devait avoir un fort besoin en bois de chauffage. Cette famille était celle des frères Joseph et Guillaume Daguilhon ; le premier avait été l'un des acquéreurs de 1795. Le 1^{er} octobre 1820 ⁽⁴⁴⁾, les frères Daguilhon achètent la part du bois « à la forêt de Gabor » qui ne leur appartenait pas encore. La forêt pourrait vite être à nouveau menacée de divisions lors des successions de chacun. Pour éviter ce scénario, le 28 décembre 1827 ⁽⁴⁵⁾, Joseph cède sa part de la forêt à son neveu, Gustave (fils de Guillaume), avocat. Père et fils sont ainsi alors copropriétaires du bois. Par testament, Guillaume transmet sa « moitié de la forêt de Gabor » à son fils qui en hérite en 1830 ⁽⁴⁶⁾. Il ne fait aucun doute que la stratégie de la famille était établie de longue date et permet d'éviter le morcellement de l'ancienne forêt royale. Le cadastre de 1828 montre que les limites sont inchangées depuis 1666 (figure 9, à rapprocher de la figure 6, p. 662). Aujourd'hui, les fossés bordiers sont, sur l'essentiel du périmètre, toujours en excellent état.

FIGURE 9 EN 1828, LA PROPRIÉTÉ DES DAGUILHON EST EXACTEMENT CELLE QUI AVAIT ÉTÉ CELLE DU ROI.

(Source : AML)



En 1847, Daguilhon-Pujol demande l'autorisation de défricher 5 ha de leur bois de Gabor. Le 12 avril, la ferme opposition du préfet du Tarn permet d'avoir une brève description du « coteau couvert d'un taillis d'essence de chêne bien fourni en voie de prospérité ». Il ajoute que localement, « les forêts sont proches de la ruine [il convient de conserver celles] qui forment des massifs aussi considérables [qui] appartiennent à des propriétaires assez riches pour les entretenir et les améliorer ⁽⁴⁷⁾ ». Le représentant de l'État oublie que ce type de propriétaires a des entrées politiques au plus haut niveau : le ministre des Finances autorise le défrichement dès le 22 mai !

(42) ADT : 3 E 23/242.

(43) ADT : 3 E 23/250.

(44) ADT : 178 Q 7 et 3 E 179.

(45) ADT : 177 Q 11 et 3 E 186.

(46) ADT : 177 Q 14 et 3 E 16/188.

(47) ADT, K arrêté du préfet n° 116 (12 avril 1847).

CONCLUSIONS

L'*Instruction sur les ventes des bois du Roy* fut rééditée en 1689 et en 1695 puis rééditée et commentée en 1759. Le bois de Gabor fut donc certainement « connu » de tous les officiers forestiers de l'ancien Régime qui, à travers ce cas et d'autres, pouvaient apprendre les raisonnements d'aménagiste de Froidour et mettre en œuvre ce qui devait devenir le taillis-sous-futaie.

Une autre facette de ce travail nous a permis de juger de la qualité de la garderie forestière de Gabor. Certes, elle n'avait pas à subir la pression d'usagers et n'a eu à céder que face aux pratiques dévoyées de ses supérieurs mais dès que ce problème fut réglé par la réformation de Froidour, la forêt put se relever rapidement sous sa surveillance. Nous n'avons pas du tout, ici, développé cet aspect comme nous n'avons pas cherché à comparer l'évolution des peuplements de Gabor par rapport à ceux des massifs plus prestigieux mais tous installés dans le Nord ou le Nord-Est de la France. Cela nous aurait entraîné bien trop loin de notre « petit buisson ».

En commençant nos recherches, nous ne nous attendions pas à découvrir que Gabor, d'apparence bien anodine, fût une forêt si intimement liée à l'histoire du Midi toulousain. Elle possède une histoire bien aussi riche et aussi complète que le plus connu des monuments historiques en briques roses. Ce passé extraordinaire est actuellement porté à connaissance des propriétaires de Gabor et des habitants de Lavaur pour qu'il ne soit pas oublié. Dans les paysages voisins de Gabor, le pastel, la vigne, les haies ont aujourd'hui disparu. Depuis 30 ans, tournesol, sorgho, soja et maïs irrigué sont apparus. En véritable « butte témoin », le bois de Gabor est resté, intact depuis que Louis de Froidour l'a visité en 1667. Qui plus est, une partie de ses peuplements sont tels que ce dernier les avait imaginés il y a trois siècles et demi.

Michel BARTOLI
En Arestat
F-81500 LAVAUUR
(michel.e.bartoli@wanadoo.fr)

Jean-François MILLET
La Nouarié
F-81150 LABASTIDE DE LEVIS
(jff.millet@libertysurf.fr)

Remerciements

Nous remercions Vincenette Borreill pour son aide à transcrire le texte de la réformation de 1541 et Marion Grua pour sa relecture attentive du manuscrit.

BIBLIOGRAPHIE

- BARTOLI (C.). — Cours d'aménagement. Méthodes d'aménagement. — Nancy : ENEF, 1961. — Tome I : 141 p.
- BARTOLI (M.), LARGIER (G.). — Vieillessements des forêts et effort de régénération. — *Revue forestière française*, vol. XLIV, n° 3, 1992, pp. 237-247.
- BARTOLI (M.), DOLY (G.). — Hiver 1679/1680 : une remarquable coupe de chênes, un banal délit forestier, une exceptionnelle pièce à conviction. — *Revue forestière française*, vol. LXI, n° 2, 2009, pp. 167-185.
- BESSERY (T.). — Matériaux pour servir à l'histoire de Lavarur depuis les origines de la ville jusqu'aux guerres religieuses du XVI^e siècle. — 1909. — 280 p.
- BRUCIAMACCHIE (M.), TURCKHEIM (B. de). — La Futaie irrégulière. — Aix-en-Provence : Edisud, 2005. — 286 p.
- CASTERAN (P. de). — L'Œuvre de M. de Froidour au XVII^e siècle, sa mission, ses travaux dans les Pyrénées françaises, ses écrits. — *Recueil de l'académie des Jeux floraux*, 1896, pp. 223-254.
- COINCY (H. de). — Quelques précisions sur les grands maîtres des Eaux et Forêts en Languedoc. — *Annales du Midi*, Toulouse, éd. Privat, 1923, tome XXXV, pp. 39-57, 184-203.
- DEVÈZE (M.). — La grande réformation des forêts sous Colbert (1661-1680). — Université de Paris, 1962. — 290 p. (Thèse).
- DEVÈZE (M.). — La Vie de la forêt française au XVI^e siècle. — SEVPEN, 1961. — Tome I, 325 p. ; T. II, 473 p.
- DRALET (E.-F.). — Traité de l'aménagement des bois et forêts. — Paris : Bertrand, 1807. — 301 p.
- DRALET (E.-F.). — Traité des forêts d'arbres résineux et des terrains adjacents sur les montagnes de la France. — Toulouse : Vieuxseux, 1820. — 271 p.
- FROIDOUR (L. de). — Instruction pour les ventes des bois du Roy. — 1668. — Partie 1 : pp. VIII-165, partie 2, pp. 1-295.
- GILLES (H.). — L'Administration royale des eaux et forêts en Languedoc au Moyen Âge. — *Bulletin philologique et historique* (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques, 1966, pp. 331-373.
- GONIN (P.). — Reconnaissance des milieux et choix des essences forestières en Midi-Pyrénées ; coteaux et vallées à l'est de la Garonne. — CRPF Midi-Pyrénées & CETEF garonnais, 1997. — 44 p.
- HUFFEL (G.). — Les méthodes de l'aménagement forestier en France. — Nancy : ENEF, 1927. — T. I, n° 2, 229 p.
- LEFEBVRE (R.). — Les services forestiers de la féodalité (avant 1515). pp. 16-70. *In* : Les Eaux et Forêts du 12^e au 20^e siècle / L. Bourgenot, coord. — CNRS, 1987. — 767 p.
- MILLET (J.-F.). — Vicissitudes des Eaux et Forêts dans l'Albigeois de 1669 à 1789. — *Bulletin de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du Tarn*, n° LVII, 2003, pp. 283-323.
- PARDÉ (J.). — Des temps gallo-romains aux temps contemporains : premiers pas et progrès des aménagements. — *Revue forestière française*, vol. LI, n° spécial "L'aménagement forestier, hier, aujourd'hui, demain", 1999, pp. 23-44.
- POITRINEAU (A.) et coll. — Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest d'après les tables de conversion. — Institut d'études du Massif central, 1996. — 241 p.
- RUFFIÉ (P.). — Lavarur, cité cathare en pays de Cocagne. — Privat, 2000. — 153 p.
- VIDAL (A.). — Glanures historiques. — *Revue du département du Tarn*, vol. XXII, 1905, pp. 175-178.

UNE FORÊT EXEMPLAIRE : LE BOIS DE GABOR (TARN), SES AVATARS DU XIII^e AU XXI^e SIÈCLE (Résumé)

Intacte depuis le XVII^e siècle sur la commune de Lavour (Tarn), la toute petite (30 ha) ancienne forêt royale de Gabor a une histoire étonnante. Aux comtes de Toulouse depuis 1221, royale en 1271, elle fait l'objet d'une réformation en 1541. Elle a été presque totalement défrichée au profit de la culture du pastel, alors florissante. Le solde, cultivé en taillis sous baliveaux, est ruiné par les officiers chargés de sa garde. En 1666, Louis de Froidour y constate que l'arbre le plus âgé n'a que 7 ans. Ne voulant ni la cultiver en taillis simple ni faire une futaie sur une si petite surface, il conçoit un plan de balivage à long terme inventant là le taillis-sous-futaie. En 1724, il est constaté que ses prescriptions ont été parfaitement suivies. Vendue comme bien national en 1796, la forêt conserve toujours de nombreuses traces de son passé prestigieux mais inconnu.

A FOREST THAT SERVES AS AN EXAMPLE: THE GABOR WOODS (TARN) - ITS MISADVENTURES FROM THE 13th TO THE 21st CENTURIES (Abstract)

The tiny ancient royal forest (30 ha) of Gabor, still intact since the 17th century, has an extraordinary history. It belonged to the Counts of Toulouse since 1221, then became the property of the King in 1271 and in 1541 was subjected to the reformation. It was almost completely cleared for the purpose of growing woad, for which there was a flourishing market at the time. What remained of the forest was subjected to the coppice-with-reserves system but ruined by the officers in charge of tending to it. In 1666, Louis de Froidour notes that the oldest tree it contained was only 7 years old. Not wanting to use either the simple coppice or the high forest system on such a small surface area, he designed a long term plan for selecting standards, thus inventing the coppice-with-standards system. It was recorded in 1724 that his instructions were followed to the letter. The forest was sold as national property in 1796 and to this day has maintained many traces of its prestigious but little known past.
